



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Lettre des services de
l'État dans le Cantal

LSE du 5 janvier 2022

Voeux de Serge Castel, préfet du Cantal

Serge Castel, préfet du Cantal, et l'ensemble des services de l'État dans le Cantal vous adressent leurs vœux les plus chaleureux pour l'année 2022, en formant le souhait que 2022 s'ouvre sur de nouvelles perspectives, qu'elle soit à la hauteur de vos espérances et vous apporte bonheur, santé, et réussite.

Retrouvez ses vœux en vidéo :



COVID19 | Adaptation des mesures sanitaires

Comme dans l'ensemble des départements français, le département du Cantal voit sa situation sanitaire se dégrader, avec un **taux d'incidence en constante augmentation, qui se situe à plus de 1000/100 000 habitants pour la semaine glissante actuelle contre 469,2 pour la semaine glissante du 18 au 24/12**, et une tension hospitalière importante avec, au 3 janvier, 52 personnes hospitalisées dont 5 en soins critiques.

Au vu de ce constat, de nouvelles mesures prises par le Gouvernement sont applicables depuis le 3 janvier 2022 :

- le télétravail devient obligatoire à raison de 3 jours minimum par semaine, lorsque cela est possible.
- la consommation de boissons et d'aliments est interdite dans les cinémas, les théâtres, les stades et les transports.
- la consommation debout dans les cafés et bars est interdite.
- les grands rassemblements sont limités à 2000 personnes maximum en intérieur et 5000 personnes maximum en extérieur.
- les concerts debouts sont interdits.

Dans ce contexte, et comme cela est fait régulièrement, Serge Castel, préfet du Cantal, a concerté les élus locaux, ainsi que l'ARS, afin de prendre des mesures adaptées à la situation dans le département et destinées à lutter contre l'épidémie.

Ainsi, après concertation avec les élus locaux, M. le préfet a pris plusieurs mesures de nature à limiter les rassemblements de personnes et freiner la propagation du COVID19 : des **mesures d'obligations de port du masque** tel qu'indiquées dans l'infographie ci-dessous ainsi que l'interdiction du vendredi 31 décembre 2021 à 12h jusqu'au lundi 24 janvier 2022 inclus de :

- **tout rassemblement de type rave-party, free-party ou teknival**
- **la circulation des véhicules à moteur transportant du matériel de sonorisation en liaison avec les manifestations festives indiquées ci-dessus**
- **les rassemblements festifs à caractère dansant dans les établissements recevant du public (qu'ils soient temporaires ou permanents, tels que tentes, chapiteaux et structures)** à l'exception des professionnels et de la pratique sportive dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur.

Les obligations de port du masque ne s'appliquent pas aux personnes pratiquant des activités physiques ou sportives sur la voie publique, ainsi que les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant cette dérogation.

Afin de garantir le respect des mesures sanitaires ainsi que la sécurité publique, les forces de l'ordre procéderont à des contrôles de mise en œuvre du passe sanitaire et d'obligation de port du masque.

Elles porteront également une attention particulière aux risques de rassemblements sur la voie publique, qui seraient incompatibles avec les recommandations sanitaires.

PRÉFET
DU CANTALLiberté
Égalité
FraternitéPORT DU MASQUE
OBLIGATOIREPOUR TOUTES LES PERSONNES DE ONZE ANS ET PLUS
(dispositions valables jusqu'au 3 février 2022 inclus)

DE 7H30 À 20H00, SUR LES COMMUNES D'ARPAJON-SUR-CERE, D'AURILLAC, DE MAURIAC, DE SAINT-FLOUR, LORSQU'ELLES ACCEDENT OU DEMEURENT DANS LES RUES DONT LA LISTE FIGURE EN ANNEXE DE L'ARRETE

AUX ABORDS IMMÉDIATS^(*) DES COMMERCES, ET DANS LA GALERIE COMMERCIALE DE LA STATION DE SPORTS D'HIVER DU LIORANAUX ABORDS IMMÉDIATS^(*) DES CRÈCHES, DES ÉCOLES, DES COLLÈGES, DES LYCÉES ET DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR SUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES DU CANTAL, DU LUNDI AU VENDREDI DE 7H30 À 20H00 ET LE SAMEDI DE 7H30 À 13H00, À L'EXCEPTION DES JOURS FÉRIÉSAUX ABORDS IMMÉDIATS^(*) DES CENTRES DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT, AUX HEURES D'ARRIVÉE ET DE DÉPART DES ENFANTSAUX ABORDS^(*) DES LIEUX DE CULTES, AUX HEURES DES CÉLÉBRATIONS

DANS LE CADRE D'UN RASSEMBLEMENT, RÉUNION OU ACTIVITÉ SUR LA VOIE PUBLIQUE OU DANS UN LIEU OUVERT AU PUBLIC DE PLUS DE DIX PERSONNES



SUR LES MARCHES DE PLEIN AIR, LES BROCANTES, LES BRADERIES, LES VIDES-GRENIERS, LES FOIRES ET FÊTES FORAINES.



DANS LES FILES D'ATTENTES



AUX ARRÊTS DES TRANSPORTS INTRA-URBAINS ET INTER-URBAINS DU DÉPARTEMENT DE 7H30 À 21H00

AUX ABORDS IMMÉDIATS^(*) ET DANS TOUTES LES GARES FERROVIAIRES DU DÉPARTEMENT DE 7H30 À 23H00AUX ABORDS IMMÉDIATS^(*) DE L'AÉROGARE D'AURILLAC DE 6H00 À 23H00

SUR LES PARKINGS DES COMMERCES ET DES ZONES COMMERCIALES DU DÉPARTEMENT DE 7H30 À 21H00

*DANS UN RAYON DE 50 MÈTRES AUTOUR DES ENTRÉES ET SORTIES DES ÉTABLISSEMENTS.

COVID19 | Mesures pour les écoles,
collèges et lycées

Depuis le lundi 3 janvier, de nouvelles règles d'isolement et de dépistage s'appliqueront afin d'assurer la protection des élèves et des personnels. Pour savoir comment s'appliqueront ces nouvelles directives pour les élèves et personnels des écoles, collèges et lycées, consultez la foire aux questions sur education.gouv.fr.



Mesures d'isolement

Depuis le lundi 3 janvier, les mesures d'isolement ont évolué. Test positif, cas contact, quelles sont les règles à respecter ? Les informations ci-dessous en infographie et sur

<https://solidarites-sante.gouv.fr/.../isolement-covid-19>

Cas contact, test positif :

Quelles sont les nouvelles règles d'isolement ?

JE SUIS VACCINÉ (dose de rappel comprise)

Si je suis cas contact : je fais immédiatement un test PCR/antigénique

- 👉 **S'il est négatif :** je fais un autotest à J+2 et J+4*
- 👉 **S'il est positif :** je deviens un cas et je respecte la durée d'isolement

* Si je suis positif, je fais un test antigénique ou PCR. Si je suis toujours positif, je deviens un cas et je respecte la durée d'isolement selon mon statut vaccinal



JE SUIS VACCINÉ (dose de rappel comprise)

Si je suis **positif** au Covid-19 :

- Je m'isole **7 jours** si symptomatique
- 5 jours** si pas de symptômes depuis 48h et si je fais un **test** antigénique ou PCR au résultat **négatif** au 5^e jour



JE SUIS NON VACCINÉ (ou schéma vaccinal incomplet)

Si je suis **cas contact** :

- Je m'isole **7 jours**
- Je réalise un **test antigénique ou PCR** à l'issue de mon isolement*

* Si je suis positif, je deviens un cas et je respecte la durée d'isolement selon mon statut vaccinal



JE SUIS NON VACCINÉ (ou schéma vaccinal incomplet)

Si je suis **positif** au Covid-19 :

- Je m'isole **10 jours** si symptomatique
- 7 jours** si pas de symptômes depuis 48h et si je fais un **test** antigénique ou PCR au résultat **négatif** au 7^e jour



Pour les **enfants de 0 de 12 ans**, les règles d'isolement sont les mêmes que pour les **personnes au schéma vaccinal complet**

Toutes les informations sur :

solidarités-santé.gouv.fr



Nouveau protocole sanitaire en entreprise

Depuis lundi 3 janvier et pour 3 semaines, le télétravail sera obligatoire 3j/semaine pour les postes qui le permettent. Les principales évolutions de cette nouvelle version portent sur le strict respect des gestes barrières et le télétravail.

Plus d'information sur :

travail-emploi.gouv.fr

Protocole national

Assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19



Service de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle
Tél. : 04 71 46 23 00
pref.communication@cantal.gouv.fr



www.cantal.gouv.fr

© 2021 Préfecture du Cantal

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur Préfecture du Cantal.

[Se désinscrire](#)

Envoyé par sendinblue